

ANNEE 2017

DELIBERATION N°

**20170042**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2017

Date de convocation : 16/11/2017

Date d'affichage : 24/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 2 procurations)  
Pour : 17

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille dix-sept, le 22 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 novembre 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS, Michel KLISZ, Francis DAVRIL.

Mmes Chantal BONZON, Valérie RECARTE, Dominique GALLOT, Marie-Dominique GAY, Sophie DELETTRE, Annie UHALDEBORDE

Absents excusés : Mme Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à M. LAHORGUE), Mme Dominique VIGIER (pouvoir à M. SORHAITS), Mme Emmanuelle DALLET, M. Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**Objet : Remplacement de Mme Dominique VIGIER, conseillère municipale, au sein de la commission d'urbanisme.**

Le Maire informe l'Assemblée, que par courrier électronique du 20 septembre 2017, Madame Dominique VIGIER, conseillère municipale, a émis le souhait de ne plus siéger au sein de la commission d'urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le siège laissé vacant par Mme VIGIER, conseillère municipale de l'opposition, doit échoir à un autre membre de l'opposition.

L'article L.2121-21 du même code prévoit quant à lui que : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20140015 du 28 mars 2014, portant création des commissions municipales,

**Considérant** la démission de Mme Dominique VIGIER au sein de la commission municipale d'urbanisme,

**Considérant** que, suite à la démission de Mme Dominique VIGIER, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'urbanisme par un autre élu de l'opposition,

**Considérant** l'unique candidature de M. Pierre SORHAITS, élu de l'opposition, pour siéger au sein de la commission d'urbanisme en lieu et place de Mme Dominique VIGIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du remplacement de Mme Dominique VIGIER, en sa qualité de membre de la Commission d'urbanisme par M. Pierre SORHAITS.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,  
Publié et rendu exécutoire le : 24/11/2017